

L'hon. M. DUNNING: Tous les projets de résolutions sont adoptés.

MODIFICATION DE LA LOI DU TARIF DES DOUANES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 71, tendant à modifier le tarif des douanes.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.

Sur l'article 1 (produits estimés au-dessous de leur valeur.)

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je déduis que ces dispositions sont en tout conformes aux projets de résolutions que nous avons adoptés.

L'hon. M. DUNNING: Oui, elles sont en tout conformes à ces projets de résolutions.

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4—Annexe A.

L'hon. M. DUNNING: On a attiré mon attention sur le fait que, par suite d'une erreur, un numéro avait été omis dans cette annexe. Je crois que le président en a pris note dans sa copie; il est dûment inscrit au harsard et au procès-verbal de la Chambre, mais il fut omis dans l'impression du projet de loi. Le numéro est le 446c qui devrait figurer à la page 13.

L'hon. M. CAHAN: Ce numéro a-t-il été adopté?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Tout y est régulier, sauf qu'il fut omis par erreur dans le bill et je désire mettre les choses au point.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (dans le texte imprimé)—(annexe B modifié.)

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il ne semble pas y avoir d'article 5 dans ce projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Il faudra renuméroter les articles dans l'impression finale. L'article 6 devient l'article 5.

(L'article est adopté.)

(Les articles 7 et 8 (dans le texte imprimé, maintenant articles 6 et 7) sont adoptés.)

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Ministère de la Défense nationale.—Service de la milice.—Milice active non permanente, \$2,358,100.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: M. le président, avant d'aller plus loin, je désire savoir combien il reste encore de crédits, dans ce ministère, à mettre en délibération.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons encore plusieurs crédits à faire adopter. Les crédits numéros 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75 et 76 n'ont pas encore été discutés par le comité.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est parfait de continuer l'examen des crédits; cependant, je demande que l'on réserve l'un de ces crédits pour un débat général. Certains de nos collègues, qui sont absents aujourd'hui, désirent que l'occasion leur soit offerte de discuter ces questions.

L'hon. M. MACKENZIE: Il me fait plaisir de me rendre à cette demande.

(Le crédit est adopté.)

Défense nationale. — Troupes permanentes, \$5,546,700.

M. ESLING: Je profite de l'examen du crédit en discussion pour ramener sur le tapis une question dont le ministre connaît tous les détails, et je désirerais savoir quelle interprétation attribuent au texte du statut ceux qui ont le dernier mot à dire. On voudra bien se rappeler, qu'au mois de juillet 1919, on a modifié la loi des pensions de la milice en réduisant de vingt à dix ans la période durant laquelle un membre de la force permanente pouvait se rendre apte à toucher une pension; cependant, on n'a pas donné d'effet rétroactif à cette modification apportée à la loi, en 1919. Par conséquent, les militaires qui avaient servi moins de vingt années, antérieurement au mois de juillet 1919, n'étaient pas en mesure de bénéficier de cette modification apportée à la loi. En 1928, la loi des pensions de la milice fut de nouveau modifiée de façon à donner un effet rétroactif à l'amendement de 1919, mais seulement en tant qu'il s'applique aux membres de l'armée permanente qui ont été blessés en service actif ou qui ont été libérés parce qu'ils sont incapables à rester dans le service. Et maintenant, je désire revenir à un peu plus d'un an et demi en arrière. Au mois de septembre 1934, trois ou quatre cas furent révisés sous le régime de l'amendement de 1928. Je désire revenir spécialement sur l'un de ces cas, vu qu'il concerne l'un de mes commettants. Tout